

- **Enlevez tout matériel inflammable** comme les tapis et le mobilier à proximité du poêle ou du foyer, ...
- Quittez la pièce où la concentration de fumée est trop importante.
- **Pour votre propre sécurité : après un incendie, faites contrôler en profondeur votre cheminée par un spécialiste avant de l'utiliser à nouveau.**

Saviez-vous que...

L'utilisation d'eau pour éteindre un feu de cheminée peut être dangereuse ?

L'eau se transforme immédiatement en vapeur et une accumulation de vapeur dans le conduit de cheminée étroit peut provoquer une explosion ou une fissure.

Si vous utilisez un poêle ou un feu ouvert, cette température extrêmement élevée est atteinte très rapidement, et vous risquez donc un feu de cheminée.

Vous reconnaîtrez un feu de cheminée à :

- un **bruit mugissant** dans le conduit de la cheminée, comme un vent qui hurle.
- un conduit de cheminée **anormalement chaud.**
- une **forte odeur de suie.**
- une **fumée noire abondante.**
- des **flammes et des étincelles** qui proviennent parfois de la cheminée.



Direction générale Sécurité Civile Service Prévention incendie

Rue de Louvain 1 | 1000 Bruxelles

e-mail: prevention.incendie.scv-pcb@ibz.be

www.nejouezpasaveclefeu.be

Ed. resp. : G. Van Der Meerem - SPF Intérieur - Direction générale Sécurité civile | rue de Louvain, 1 - 1000 Bruxelles



Toute personne qui se chauffe au bois, au charbon ou au mazout grâce à un poêle, un feu ouvert ou par le chauffage central peut être confrontée à un feu de cheminée.

Comment éviter un feu de cheminée ?

✓ **Entretenez correctement votre cheminée.** C'est-à-dire :

- En faisant **ramoner au moins une fois par an** votre cheminée par un professionnel ; demandez une attestation. Certaines polices d'assurance incendie ou règlements de police communaux peuvent même prévoir une obligation d'entretien régulier de votre cheminée.
- En demandant au spécialiste de **contrôler aussi des fissures.**
- En **assurant un tirage suffisant** dans la cheminée. Un extracteur de fumée éolien peut s'avérer fort utile.

Saviez-vous que...

Votre cheminée peut également être encombrée de l'extérieur, ce qui explique un moins bon tirage :

- Veillez à ce que les oiseaux ne puissent pas s'y nicher en plaçant par exemple un chapeau de cheminée.
- Faites attention aux plantes grimpantes et aux chutes de pierres ou de feuilles.

✓ **Chauffez uniquement du bois sec, naturel et non traité.**

N'utilisez donc pas de bois peint, de panneaux d'agglomérés, de vieux papier, de carton, de bois provenant de chantiers et de travaux de démolition, de multiplex, ...

✓ **Ventilez suffisamment l'espace pendant la combustion.**

Pour assurer un bon tirage de votre cheminée, un apport suffisant d'air frais est nécessaire dans la pièce et ce, même dans les habitations à basse énergie ou dans les maisons passives !

En outre :

- Utilisez **toujours le bon combustible** pour votre poêle. Dans un brûle-tout, vous ne pouvez pas brûler les déchets ménagers, mais uniquement les combustibles autorisés dans le poêle à bois et à charbon.
- N'utilisez pas votre feu ouvert comme grill.

Saviez-vous que...

Un poêle peut être trop grand pour votre espace ?

Ne placez jamais un poêle trop grand dans un petit espace. Vous risquez d'avoir rapidement très chaud, de laisser ainsi votre poêle allumé en position basse, ce qui réduit le tirage et augmente le dépôt de suie. Vous serez en outre confronté à un risque accru d'intoxication au CO.

Quid de la cheminée de votre appareil à gaz ?

L'utilisation de gaz ne génère normalement pas de suie. Faites toutefois contrôler la cheminée lors de l'entretien obligatoire de votre appareil à gaz.

Le conduit de cheminée peut être bouché par des nids d'oiseaux notamment et le risque d'intoxication au CO est dès lors bien présent. En savoir plus sur les risques du CO ? Consultez notre site www.nejouezpasaveclefeu.be/fr/co.

Saviez-vous que...

La législation sur l'entretien obligatoire des cheminées, installations au gaz, ... diffère par région. Vous trouverez plus d'information sur le site web de votre région.

Que faire si vous êtes malgré tout victime d'un feu de cheminée ?

- Prévenez les services d'incendie en formant le numéro **112**.
- **Éteignez** le feu dans le foyer ou le poêle **avec du sable ou du sel**. Vous éviterez ainsi la propagation de fumée dans l'habitation.
- **Fermez** ensuite directement le **clapet** de la cheminée et le **canal d'évacuation d'air** du poêle ou la porte du feu ouvert.